



Type de politique : Réglementaire	Approuvée par : Comité d'inscription
Date d'approbation : 31 janvier 2019	Date de la prochaine révision : mai 2028
Dates de modification : 6 mai 2022, 2 mai 2025	

## Politique sur la définition des programmes

### Objectif

La présente politique énonce l'interprétation que le comité d'inscription fait du mot « programme » tel qu'il est utilisé à [l'article 6\(1\)\(1\)\(iv\) du règlement sur l'inscription](#).

Cette politique offre aux personnes candidates potentielles qui ont suivi une formation non reconnue un moyen d'évaluer elles-mêmes si elles ont suivi une formation suffisante en psychothérapie avant de soumettre une demande d'inscription.

Cette politique est également destinée à aider le personnel et les sous-comités du comité d'inscription à décider si les personnes candidates qui ont suivi une voie d'un programme non reconnu ont satisfait aux exigences en matière de formation pour l'inscription.

### Portée

Cette politique s'applique à toutes les personnes candidates qui visent à présenter une demande par la voie d'un programme non reconnu.

### Politique

Pour satisfaire aux exigences en matière d'éducation pour l'inscription, les personnes candidates doivent avoir suivi avec succès au moins un programme présentant les caractéristiques suivantes :

- Structuré;
- Organisé;
- Qui fait partie ou qui est offert par un établissement qui prétend former des psychothérapeutes;
- Qui suit un programme d'études spécifique visant à développer les compétences de base et les compétences d'admission à la profession;
- Qui contient des éléments d'évaluation;
- Qui comprend un stage clinique avec contact direct avec le client et supervision clinique qui répond aux définitions de l'OPAO ;
- Qui confère un certificat, un diplôme ou un grade à la réussite;
- Une durée minimale de six mois;
- Un minimum de 360 heures de cours/didactique (n'incluant pas les études indépendantes, le contact direct avec le client, la supervision clinique ou d'autres heures d'expérience clinique effectuées dans le cadre d'un stage clinique ou pratique)<sup>1</sup>;
- Enseigné au niveau des études supérieures; et
- Exige l'obtention d'un baccalauréat ou d'un diplôme équivalent pour l'admission.

---

<sup>1</sup> Si la personne candidate a suivi plusieurs programmes, la majorité des 360 heures doivent avoir été accumulées dans un seul programme.